Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260325-25032026_02-DE

Conseil municipal n° 2 du 25 mars 2026

Délibération n° 2

Fixant les indemnités de fonction des élus

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, en Mairie se sont réunis les membres du Conseil Municipal, convoqués le 20 mars 2026, sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire,

Etaient présents :
DABARD Cécile, DESPLAT Sylvie, GUILLON Laurent, JOSEPH-TEYSSIER Marc, KLEIN Richard, LAUDE Frédéric, LECAS Emilie, MARCHETEAU Patricia, MONFORT Frédéric, NESZTLER Stéphane, PENNEC Yuna, ROHEL Fabien, ROUGE GAY Julia, SAGET Raymond

Absents ayant donné pouvoir :

Julien ROZEN qui a donné pouvoir à Cécile DABARD, Carine RENSONNET qui a donné pouvoir à Stéphane NESZTLER, Claire ADAM qui a donné pouvoir à Emilie LECAS, Laurence MARTIN qui a donné pouvoir à Sylvie DESPLAT

Absents excusés :

Mme Julia ROUGE-GAY a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Maryse MARCHADOUR et Rozenn GENDRON, Adjoints administratifs

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260325-25032026_02-DE

publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LANVEOC appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Maire : 53.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1er adjoint : 19.47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
1er conseiller délégué : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème conseiller délégué : 8.52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème, 4ème et 5ème conseillers délégués : 7.33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Soit **5 404.74 euros**

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55.70% de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints soit **6 683.71 euros**

A compter du 21 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 53.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1er adjoint : 19.47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260325-25032026_02-DE

2ème adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3ème adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

1er conseiller délégué : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2ème conseiller délégué : 8.52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3ème, 4ème et 5ème conseillers délégués : 7.33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Soit **5 404.74 euros**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à ..... voix pour

à ..... voix contre

à ..... abstention*(s)*

Fait à LANVEOC,

le 25 mars 2026

Le Maire,

Christine LASTENNET

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTÈRE)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26 mars 2026
- Publié le : 26 mars 2026
- Mis en ligne le : 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260325-25032026_02-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 21/03/2026	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	Christine LASTENNET	2000.00 €	53.00 %
1er adjoint	Richard KLEIN	800.32 €	19.47 %
2ème adjoint	Cécile DABARD née LE MOAL	450.10 €	10.95 %
3ème adjoint	Stéphane NESZTLER	450.10 €	10,95 %
Conseiller délégué n°1	Laurent GUILLON	450.10 €	10.95%
Conseiller délégué n°2	Raymond SAGET	350.22 €	8.52 %
Conseiller délégué n°3	Frédéric LAUDE	301.30 €	7.33%
Conseiller délégué n°4	Carine RENSONNET	301.30 €	7.33%
Conseiller délégué n°5	Julien ROZEN	301.30 €	7.33%
	Total mensuel	**5 404.74** €	

Réindiquer que ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point